

N°2023/03-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

**ETAIT ABSENTE** : Claudine POLIPOWSKI

**POUVOIRS** : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Chabane MAOUCHE, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Adrien BAILLY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adrien BAILLY



**Service émetteur : Direction Générale des Services**

**Objet : Approbation du bilan annuel 2023 de l'Association des Maires d'Ile de France (AMIF)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Dominique BAILLY**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**VU** le Bilan annuel 2023 de l'Association des Maires d'Ile de France,

**VU** l'adhésion de la commune de Vaujours à ladite Association,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5211-39 du C.G.C.T ;

**CONSIDERANT** l'intérêt sur les actions portées par l'AMIF, notamment au travers de son rôle de représentation des élus locaux et sa participation au dynamisme régional,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**ARTICLE 1** : Les membres du Conseil Municipal **PRENNENT ACTE** du bilan annuel 2023,

**ARTICLE 2** : **DIT** que le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 3** : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,



**ARTICLE 4 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- à l'association des Maires d'Ile de France

Ampliation en sera insérée au recueil des acte administratifs et publiées selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectuée sur le site de la ville le 22 mars 2024

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024

Le Maire,

  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

